

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05154862

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 19 OCT. 2005

Greffe *H. BOURDON*
Le greffier en chef

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SHOPPING DE LA CHAUSSEE

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Chaussée, 1

5530 Evrehailles-Yvoir

N° d'entreprise : 0446.788.334

Objet de l'acte : Modification des statuts (euros - Code des Sociétés)

Texte : D'un procès-verbal reçu par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le trente septembre deux mil cinq, portant à la suite la mention "Enregistré à Dinant le treize octobre deux mil cinq, vol. 538 fol. 30 case 3. cinq rôles sans renvoi. Reçu vingt cinq (25) euros. Le Receveur, (S.) P. DEFOIN"

Il résulte que :

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée SHOPPING DE LA CHAUSSEE, ayant son siège à 5530 Evrehailles-Yvoir, rue Chaussée, 1, a pris les résolutions suivantes :

1) L'Assemblée Générale a décidé de convertir les montants exprimés en francs belges dans les statuts en euros.

2) L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

L'assemblée générale a constaté que lors de l'assemblée générale du trente et un mai deux mil cinq, il a été décidé d'affecter le résultat à concurrence de six mille quatre cent sept euros nonante neuf cent à une augmentation de capital (par incorporation de bénéfices), pour le porter à vingt cinq mille euros (25.000,00 EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

L'assemblée générale a donc confirmé que le capital social a été augmenté et porté à vingt cinq mille euros (25.000,00 EUR) sans création de parts nouvelles

En conséquence l'assemblée a décidé de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

"Article 5 - Le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (25.000,00 EUR) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

L'assemblée générale a constaté que l'augmentation de capital est effective.

3) L'Assemblée a décidé d'adapter le texte des statuts au nouveau Code des Sociétés et a adopté le texte coordonné des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur quatorze octobre deux mil cinq

Déposée en même temps, une expédition de l'acte contenant le texte coordonné des statuts

VERONIQUE DOLPIRE

NOTAIRE

Rue Grande 28

5500 DINANT

☎ 082 / 22 21 15

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature